

Conseil municipal

Compte Rendu de la séance du 14 avril 2021



*Délibérations publiées le 20 avril 2021
Compte rendu affiché le 20 avril 2021*

Département de la Creuse	RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
L'an deux mille vingt et un, le 14 avril 2021, le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.	
Date de convocation :	10/04/21
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23
Étaient présents (21)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Stéphane DUCOURTIOUX, Céline COLLET-DUFAYS, Mireille LEJUS, Marie-Françoise HAYEZ, Jacques MOUTARDE, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Annick BAUCULAT, Bernard ROUGIER, Gülkiz DEMIR, Johan PICOUT, Romain COUEIGNAS, Benjamin BOUQUET, Jean-Luc LEGER, Élodie MALHOMME, Jean-Pierre PERRIER, Catherine DEBAENST, Michel GOMY
Excusés ayant donné procuration (2)	Dominique AUPETIT à Nadine HAGENBACH, Mame n'dagh FAYE à Jean-Luc LEGER
Absents excusés (0)	
Absents (0)	

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal et du procès-verbal du 17 et du 30 mars 2021
3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019
4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2019
5. Compensation frais de garde ou d'assistance des élus
6. Servitudes ancien hôpital cadastré AR 255
7. Budget primitif 2021 de la Commune
8. Budget primitif 2021 - Budget annexe de l'eau
9. Budget primitif 2021 - Budget annexe de l'assainissement
10. Fixation du taux des taxes locales
11. Désignation commissions municipales et représentations organismes extérieurs
12. Bail Emphytéotique tripartite pour projet photovoltaïque à Aubusson
13. Questions diverses

1

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET.

2

Objet : Approbation du compte-rendu et du procès-verbal de la précédente séance
Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal des 17 et 30 mars 2021.

Le compte rendu et le procès verbal des 17 et 30 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité.
Abstention de Céline Collet-Dufays absente le 30 mars 2021

3

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 (RPQS)
Rapporteur : Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour: 23**Contre: 0****Abstentions: 0**

4

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019 (RPQS)
Rapporteur : Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour: 23	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

5

Objet : Compensation frais de garde ou d'assistance des élus
Rapporteur : Madame Marie-Françoise HAYEZ

La présente délibération est prise en application de l'article 91 la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a modifié les modalités de prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux afin de faciliter l'exercice de leur mandat. A cet effet, l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend désormais obligatoire le remboursement aux membres du conseil municipal par la commune de leurs frais de garde ou d'assistance, et ce afin de leur permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de leur mandat, à savoir :

- aux séances plénières du conseil municipal,
- aux réunions des commissions dont ils sont membres,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Afin que cette obligation ne constitue pas une charge pour les communes de moins de 3500 habitants, le législateur a instauré une compensation par l'État.

Il est précisé

- que la garde dont le remboursement est demandé ne concerne que les enfants de moins de 16 ans fiscalement à charge, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ou les personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs)
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion
- que le remboursement se fera en deux étapes: remboursement de l' élu par la commune puis remboursement de la commune par le biais de l'ASP.
- que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal ou en représentation de la commune.

Les conseillers municipaux devront présenter une demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU); cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Le dossier complet devra parvenir aux services comptables de la mairie dans un délai de trente jours calendaires suivant la réunion permettant la demande de remboursement. Au-delà de ce délai, aucune demande ne pourra être acceptée.

Vu la loi Engagement et proximité

Vu les articles L.2123-18-2 et L.2123-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de remboursement par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation obligatoire liées à leur mandat ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élus aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions relatives à la prise en charge des frais de garde ou d'assistance des élus locaux ;

APPROUVE les modalités de remboursement proposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour: 23	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

6**Objet : Servitudes ancien hôpital cadastré AR 255****Rapporteur : Monsieur Michel MOINE**

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal qu'un porteur de projet s'est porté acquéreur de l'ancien hôpital cadastré section AR n°255.

A - Il existe sur cette parcelle des servitudes au profit de la parcelle cadastrée section n°256, appartenant à la commune.

Il existe notamment une servitude de passage matérialisée en jaune sur le plan joint qui grève la parcelle acquise par le porteur de projet.

L'acquéreur ayant pour projet la réalisation de stationnement tel que figure en teinte mauve sur le plan joint, il y a lieu de modifier le tracé de la servitude de passage pour la bonne réalisation des stationnements envisagés.

B - Par ailleurs, il y a lieu de constituer une servitude de tour d'échelle grevant la parcelle cadastrée section AR n°256 au profit de la parcelle cadastrée section AR n°255, cette servitude permettant au propriétaire de la parcelle n°255 (l'acquéreur) d'accéder par la parcelle n°256 (propriété de la commune) à la façade du bâtiment pour l'entretien et réparation. Cette servitude est matérialisée en vert sur le plan joint.

Afin de permettre au propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°255, de réaliser des aires de stationnement ;

Pour les besoins d'entretien et de réparation du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section AR n°255 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la modification de l'assiette de la servitude de passage existant sur la parcelle cadastrée AR n°255 au profit de la parcelle cadastrée AR n°256 (propriété de la commune), servitude qui a été instaurée aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie DROJAT, notaire à FELLETIN (Creuse), en date du 1er octobre 2004 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de AUBUSSON (Creuse) le 6 octobre 2004, volume 2004 P, numéro 2073, tel que la nouvelle assiette de la servitude figure en jaune sur le plan joint.

AUTORISE la constitution d'une servitude de tour d'échelle sur la parcelle cadastrée section AR n°256 (propriété de la commune d'AUBUSSON) au profit de la parcelle cadastrée section AR n°255.

Pour: 23**Contre: 0****Abstentions: 0****7****Objet : Budget primitif 2021 de la Commune****Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET**

Monsieur Jean-Pierre LANNET expose au Conseil Municipal que le budget 2021 retrouve des marges de manœuvre, suite au CA 2020, pour mener certains investissements mais reste prudent tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les dotations sont connues et représentent une baisse de 4 111 € par rapport à 2020.

La section de fonctionnement s'élève à 5 100 951,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

La section d'investissement s'élève à 2 665 747,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant la note synthétique transmise au Conseil Municipal et jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE chapitre par chapitre le budget primitif 2021, s'élevant à :

En section de fonctionnement : 5 100 951,00 € tant en dépenses qu'en recettes

En section d'investissement : 2 665 747 € tant en dépenses qu'en recettes

Pour: 19	Contre: 4 Jean-Luc Léger, Michel Gomy, Elodie Malhomme, Mame n'dagh Faye (procuration)	Abstentions: 0
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

8	Objet : Budget primitif 2021 - Budget annexe de l'eau
	Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le rapporteur soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget annexe de l'eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	recettes	Dépenses
Section d'exploitation HT	243 544,00 €	243 544,00 €
Section d'investissement HT	504 255,00 €	504 255,00 €
TOTAL	747 799,00 €	747 799,00 €

Considérant la note synthétique transmise au Conseil Municipal et jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE chapitre par chapitre le budget primitif 2021 - budget annexe de l'eau, s'élevant à :

En section d'exploitation : 243 544,00 € tant en dépenses qu'en recettes

En section d'investissement : 504 255,00 € tant en dépenses qu'en recettes

Pour: 23	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

9**Objet :** Budget primitif 2021 - Budget annexe de l'assainissement**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le rapporteur soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	recettes	Dépenses
Section d'exploitation HT	274 502,00 €	274 502,00 €
Section d'investissement HT	316 116,00 €	316 116,00 €
TOTAL	590 618,00 €	590 618,00 €

Considérant la note synthétique transmise au Conseil Municipal et jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE chapitre par chapitre le budget primitif 2021 - budget annexe de l'assainissement s'élevant à :

En section d'exploitation : 274 502,00 € tant en dépenses qu'en recettes

En section d'investissement : 316 116,00 € tant en dépenses qu'en recettes

Pour: 23	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

10**Objet :** Fixation du taux des taxes locales**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre LANNET

Il est proposé à l'assemblée de retenir pour les deux taxes locales pour l'année 2021:

Pour information, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, en 2021, les communes ne votent plus de taux pour la taxe d'habitation.

		Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produits attendus
Bases	TFB	5 693 898,00 €	5 459 000,00 €	2 097 894,00 €
	TFNB	35 882,00 €	35 800,00 €	28 314,00 €
	TOTAL	5 729 780,00 €	5 494 800,00 €	2 126 208,00 €
taux	TFB	15,50 %	38,43 %	/
	TFNB	79,09 %	79,09 %	/

VU la loi de finances,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général des impôts,
 VU le projet de budget de la Commune pour 2021,
 Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
 Considérant que chaque commune se voit transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur son territoire, soit 22,93 % pour le département de la Creuse;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux des deux taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 38,43 %
- Taxe foncière non bâti : 79,09 %

Pour: 19	Contre: 0	Abstentions: 4 Jean-Luc Léger, Michel Gomy, Elodie Malhomme, Mame n'dagh Faye (procuration)
-----------------	------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

11	<p>Objet : Désignation commissions municipales et représentations extérieures</p> <p>Rapporteur : Monsieur Michel MOINE</p>
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le rapporteur rappelle que suite à la démission de Monsieur Gérard Crinière, le conseil municipal a constaté l'installation d'un nouveau conseiller.

Il y a lieu de procéder à la reconstitution des commissions municipales pour remplacer le conseiller démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la candidature présentée par Michel GOMY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Michel GOMY, conseiller municipal, pour siéger aux commissions communales suivantes :

- Culture et vie associative dédiée
- Commission d'appel d'offres : Membre titulaire
- Commission des marchés : Membre titulaire

Pour: 23	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

Objet : Bail Emphytéotique tripartite pour projet photovoltaïque à Aubusson

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

En 2017, la Communauté de communes Creuse Grand Sud était sollicitée spontanément par l'entreprise LUXEL ayant son siège social à Paris La Défense pour réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne décharge d'Aubusson, parcelle BL 33 lieu-dit Les Bruyères.

Rappelons que cette parcelle d'une surface de 5.2 ha a servi de décharge d'ordures ménagères de 1960 à 2001. Des travaux de réhabilitation ont ensuite été menés sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM d'Aubusson, conformément à l'arrêté préfectoral de cessation d'activité en date du 28 juin 2001.

Elle se présente désormais comme une friche non utilisée mais sur laquelle un suivi post-exploitation est réalisé depuis 2003 pour une durée de 30 ans par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, au titre de sa compétence Déchets.

Les contraintes techniques du site, notamment son enclavement, l'absence d'accès à la route départementale, la petite surface exploitable de 3.4 ha permettant une production envisagée d'environ 2 MWc rendue possible par financement complémentaire de la Commission Régionale de l'Energie CRE (appel à projets) ne faisaient pas à priori de ce site, un lieu favorable et attractif au développement et à l'exploitation d'une activité de production photovoltaïque.

Par délibération n°2017-100 du 11 octobre 2017, la Communauté de communes autorisait le Président à signer une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique en date du 26 février 2018 pour une durée de cinq (5) ans, pour l'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque au sol. La Commune d'Aubusson autorisait cette contractualisation par délibération n°2017-68 du 13 décembre 2017.

Cette convention a été signée le 26 février 2018 et modifiée par avenant (délibération n°2018-090 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018). Depuis, et en application de l'article 8 de cette convention, la société Luxel a notifié à l'EPCI qu'elle substituait ses droits à la Société dénommée CPV SUN 25 puis à la Société dénommée CPV SUN 35.

Afin de rendre ce projet réalisable et dans la mesure où il présente un caractère d'intérêt général, la communauté de communes a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aubusson (arrêté du président n°2018-004 du 31/10/2018 puis approbation par délibération n°2019-035 du Conseil communautaire du 10 avril 2019). Pour cette perspective, une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet et la demande de permis de construire déposée par l'entreprise s'est déroulée du 20 février au 22 mars 2019 (arrêté préfectoral du 29 janvier 2019).

Le permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, comprenant des panneaux photovoltaïques, des locaux techniques et clôture, a été accordé à la SARL CPV SUN 40 par Arrêté de la Préfète de la Creuse le 20 mai 2019 sous le n° PC 023 008 18 T0009. Le conseil communautaire avait donné à cet égard son avis favorable par délibération n°2019-013 du 12 mars 2019 ainsi que le conseil municipal d'Aubusson lors de sa réunion du 20 mars 2019.

Il a ensuite été transféré à la société CPV SUN 25 (Arrêté de la Préfète de la Creuse en date du 20 novembre 2019, n° PC 023 008 18 T0009-T01) puis la société CPV SUN 35 (Arrêté de la Préfète de la Creuse en date du 14 janvier 2020, n° PC 023 008 18 T0009-T02). Enfin une demande de modification du permis de construire, portant sur des optimisations techniques des équipements prévus sur le parc solaire, sans remettre en cause la conception originale du projet initial, a été accordé par arrêté de la Préfète de la Creuse du 13 août 2020 (n° PC 023 008 18 T0009-M03).

Ces différentes procédures ont fait l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Elles n'ont donné lieu à aucun recours gracieux ou contentieux.

Rappelons que la société a été lauréate de la sixième période de l'appel d'offres 2016/S 148-268152 de la CRE au titre de ce projet Cette sélection lui permet de bénéficier d'une tarification incitative rendant l'exploitation de cette emprise viable sur le plan économique tout en lui créant aussi des obligations en termes de délai pour la réalisation effective du projet avant le 1er aout 2021. Il y a lieu de préciser que cet appel d'offres de la CRE a fait l'objet de toutes les mesures de publicité nécessaires, elles-mêmes non suivies de recours.

En octobre dernier, la Communauté de communes a sollicité la Commune d'Aubusson pour étudier la possibilité de déclasser la parcelle et de la vendre à l'EPCI, pour que cette dernière puisse bénéficier du droit d'aliénation. La Commune d'Aubusson n'a pas souhaité s'engager sur la cession du terrain.

Par délibération du 12 décembre 2020, le conseil municipal d'Aubusson a constaté la désaffectation de la parcelle BL 33 et a décidé son déclassement du domaine public entraînant son intégration dans le domaine privé de la commune.

C'est dans ces conditions que, conformément aux stipulations de la convention de mise à disposition du 26 février 2018 modifiée, l'entreprise a notifié à la Communauté de communes son intention de conclure un bail emphytéotique sur la parcelle concernée.

Ce bail sera signé par les trois parties concernées, pour une durée de 21 ans, avec prorogation possible pour une durée maximale de 25 ans :

- la Commune d'Aubusson en tant que propriétaire et ayant le droit d'aliéner la parcelle concernée,
- la Communauté de communes Creuse Grand Sud en tant que compétente en matière de déchets et responsable du suivi post-exploitation du bien prévu par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2001 et résultant de la mise à disposition du bien,
- l'entreprise CPV SUN 35 comme maître d'ouvrage du projet de centrale photovoltaïque, et bénéficiaire du bail,

Dans l'attente de la signature définitive du bail emphytéotique et afin de ne pas prendre de retard sur la mise en service de la centrale, il est proposé d'autoriser l'entreprise à débiter les travaux de préparation et de construction de la centrale sous réserve de bénéficier de toutes les autorisations préalables. Pour ce faire, une autorisation de travaux entre les trois parties concernées sera signée dès validation de cette décision.

Un loyer de 9 360 € HT par an - indexé sur la variation du coefficient L prévu par au paragraphe 7.2.5 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc » - est prévu pour l'occupation de la parcelle BL 33, bien que l'exploitation et l'entretien ne portent que sur les 3.1 ha clôturés d'emprise de la centrale.

Conformément à la convention de mise à disposition de 2003 de transfert de compétences entre la Commune d'Aubusson et la Communauté celle-ci s'engage à réaliser l'ensemble des obligations du propriétaire sauf celui de vendre, à assurer le suivi post-exploitation de la décharge et en contrepartie disposer des fruits de cette mise à disposition.

Des retombées fiscales sont attendues suite à la construction et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Elles sont estimées à 9159€ par an (TF, CFE, CVAE, IFR) dont 4161€ pour la communauté de communes et 682€ pour la commune. La commune percevra également la taxe d'aménagement estimée à 1860€ en un versement unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSENT à un bail emphytéotique tripartite entre la Commune d'Aubusson, propriétaire, l'entreprise CPV SUN 35 - ou toute autre qui s'y substituerait dans ses droits et obligations -, et la Communauté de Communes, bénéficiaire de la mise à disposition liée au transfert de compétence, en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle BL 33, lieu-dit Les Bruyères, commune d'Aubusson ;

AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique tripartite, et tout document afférent à cette décision ;

AUTORISE le Maire dès à présent à signer l'autorisation de travaux tripartite pour effectuer les travaux dans l'attente de la conclusion du bail emphytéotique.

Pour: 23	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

13	Questions diverses
-----------	---------------------------

- Distribution d'un sondage sur les formations dispensées par l'AMAC de la Creuse.
- Question de Jean-Pierre Perrier sur l'évolution du projet d'Intermarché.

L
a

s
é
a
n
c
e

e
s
t